



Département des Pyrénées-Orientales

# COMMUNE DE VINÇA

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**n° 241021-113 : Réglementation TEMPORAIRE de la circulation en agglomération,**

**Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande formulée le 11 octobre 2024, par Monsieur SAGUY Pascal représentant de l'entreprise SAGUY Electricité, domiciliée 21 avenue de l'aérodrome ZI Lamirande à Saint-Estève (66240) sollicite un arrêté de circulation lors des travaux de branchement électrique à la rue de l'Oubredou et à la rue Saint Estève ;

**Considérant** que pour permettre la bonne exécution des travaux de branchement des rues citées ci-dessus et assurer la sécurité des agents de la SAGUY Electricité ou des personnes chargées de leur mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes, afin de prévenir les risques aux personnes et aux biens ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** les jeudis **31 octobre et 21 novembre 2024 de 08 heures à 18 heures**, la circulation sera interdite durant les travaux de branchement aux rues suivantes :

- Rue de l'Oubredou,
- Rue Sainte Esteve, au droit du n° 25 jusqu'au n°32.

**Article 2 :** La signalisation au droit et aux abords des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par la SAGUY Electricité. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 3 :** MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le responsable des Services Techniques et les Agents de Surveillance de la Voirie Publique de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 21 octobre 2024.

**Le Maire,**



**Bruno GUÉRIN.**

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)  
Publié sur le site Internet de la Mairie le 22 octobre 2024.